

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE/SECTEUR RETRAITES

DEC2022_0105

DÉCISION

OBJET : REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS AUX PROFESSEURS DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que certains logements sont loués aux professeurs des écoles à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} septembre 2022, et jusqu'au 31 août 2023, le montant de la redevance mensuelle applicable aux logements attribués aux professeurs des écoles subit une revalorisation liée à la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La redevance est indexée, pour sa révision, à l'IRL du 1^{er} trimestre. Compte tenu du caractère précaire de l'occupation, un abattement de 15 % est appliqué à la redevance de base des professeurs des écoles.

ADRESSE	Surface locative en m ²	Redevance de base 2021/2022 I.R.L. 130,69	Redevance de base 2022/2023 I.R.L. 133,93	Redevance abattement de 15 % déduit
6 allée des Noyers	100,46	752,24	770,89	655,26
8 allée des Noyers	100,46	752,24	770,89	655,26
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	113,20	847,63	868,64	738,34
2 bis rue du Bois de la Grange Lognes	107,09	800,23	820,07	697,06
2 grande allée du Cor	76,65	573,97	588,20	499,97
43 rue Voltaire	86,04	644,28	660,25	561,21
43 rue Voltaire	85,27	638,52	654,35	556,20

1/2



Suite de la décision DEC2022_0105
 Portant « Redevance mensuelle des logements attribués aux professeurs des écoles pour l'année scolaire 2022/2023 » (2)

12 rue Anatole France	87,15	652,58	668,76	568,45
14 place du Front Populaire	79,20	593,04	607,74	516,58
14 place du Front Populaire	86,51	647,79	663,85	564,27
1 bis cours du Buisson	89,48	681,41	698,31	593,56

ARTICLE 2 : Un dépôt de garantie, correspondant à un mois de loyer après décote, est demandé aux professeurs des écoles nouveaux entrants.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
 - Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Noisiel,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

